

Cliquer sur la carte pour l'agrandir

Consulter l'arrêté instaurant la ZFE

L'arrêté définissant le périmètre d'application de la Zone à Faibles Emissions est [disponible en téléchargement](#)

Comment savoir que j'entre dans la ZFE ?

Des panneaux signaleront l'entrée et la sortie de la zone de circulation restreinte aux véhicules autorisés.

Entrée



Sortie



Suis-je concerné ?

Le déploiement de la ZFE se fera de manière progressive.

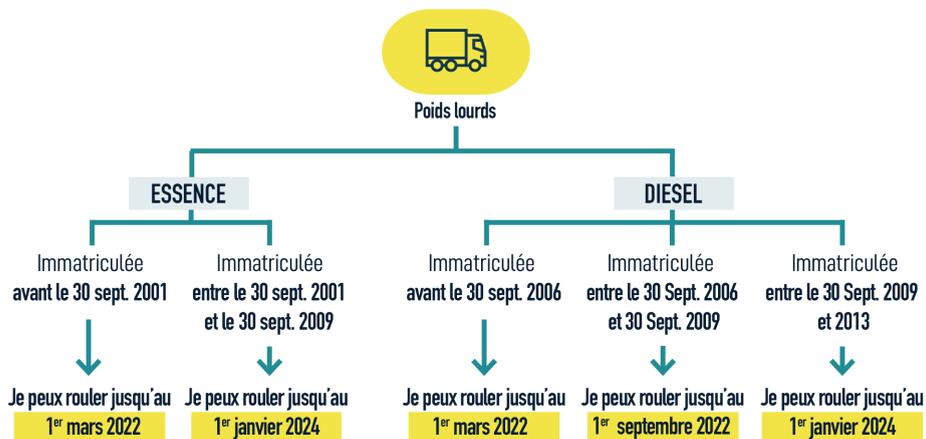
Ne pourront plus circuler dans la ZFE :

- à compter du 1er mars 2022 : les fourgonnettes, fourgons et poids lourds vignette Crit'air 5 et non

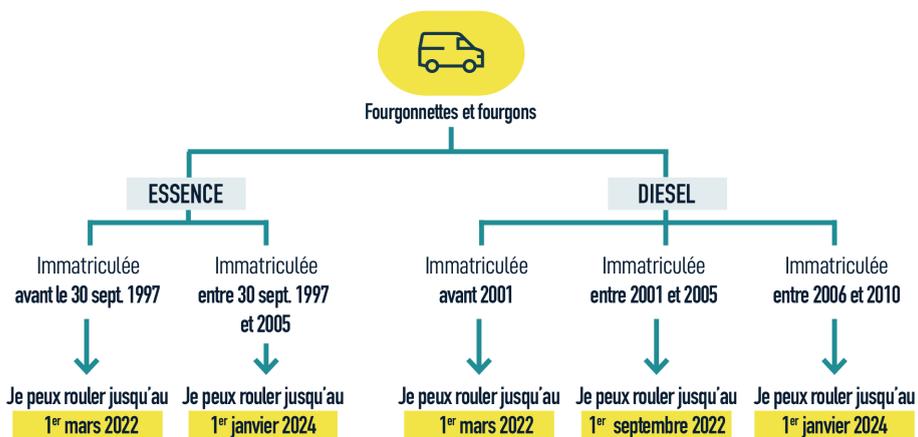
classés

- à compter du 1er septembre 2022 : les mêmes véhicules utilitaires et les poids lourds certifiés Crit'air 4
- à compter du 1er janvier 2023 : tous les véhicules motorisés certifiés Crit'air 4, 5 et non-classés
- à compter du 1er janvier 2024 : tous les véhicules motorisés jusqu'au Crit'air 3

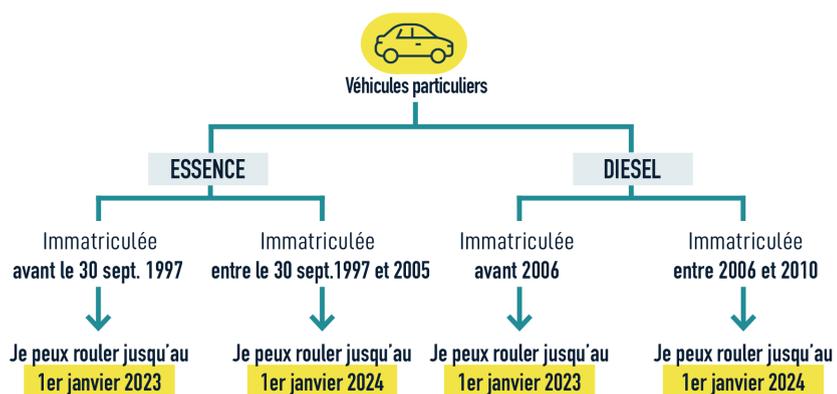
> A cette date, seuls les véhicules certifiés Crit'air 2, 1 et véhicules électriques ou à hydrogène, seront autorisés à circuler à l'intérieur de la zone.



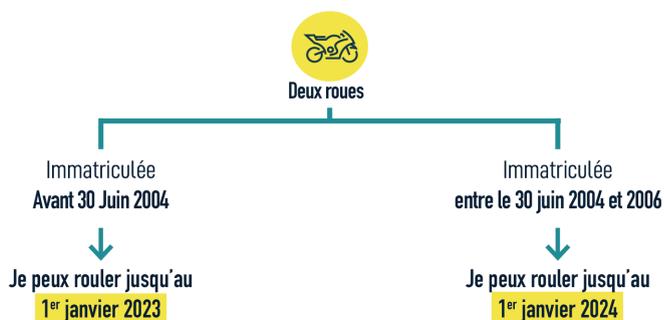
Pour les poids lourds - [Cliquer sur l'image pour l'agrandir](#)



Pour les fourgonnettes et fourgons - [Cliquer sur l'image pour l'agrandir](#)



Pour les véhicules particuliers - [Cliquer sur l'image pour l'agrandir](#)



Pour les deux roues - [Cliquer sur l'image pour l'agrandir](#)

Une vignette pour votre véhicule

La vignette Crit'Air se présente sous la forme d'un autocollant rond à coller sur le pare-brise. Elle classe le véhicule de la catégorie 0 à 5 selon le niveau d'émissions de polluants atmosphériques qu'il génère, 5 étant le plus polluant et les véhicules trop anciens étant non-classés.



Selon sa catégorie, la vignette permet de circuler/stationner ou non dans la zone à faibles émissions. Elle sera obligatoire pour circuler et stationner à l'intérieur du périmètre, même si des dérogations spécifiques pourront être autorisées.